

BUT : La Municipalité de Labelle désire établir une politique relative à l’affichage des commerçants sur l’enseigne directionnelle au cœur du village afin d’aider les commerçants à augmenter leur visibilité et au usager de la route à s’orienter, et ce, dans un souci d’équité.

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

A) Annonceur

Commerce ou organisme reconnu par la Municipalité de Labelle qui obtient par résolution un espace publicitaire sur l’enseigne directionnelle au cœur du village.

B) Enseigne directionnelle au cœur du village :

Enseigne directionnelle, ayant 12 espaces publicitaires, située au coin de la rue du Pont et du boulevard du Curé-Labelle. Celle-ci étant géré et appartenant à la Municipalité de Labelle.

C) Espace publicitaire :

L’enseigne directionnelle contient 12 espaces publicitaires d’une grandeur de 30’’ par 16’’. Ceux-ci sont conçus en paires, soit 6 panneaux de 2 espaces publicitaires et sont lettrés seulement au recto.

D) Organisme reconnu par la Municipalité de Labelle

Un organisme reconnu par la Municipalité de Labelle, l’est par résolution, et ce, de façon annuelle. Pour plus de détails, vous référer à la politique 2008-28.

E) Service base, village-relais

Commerce qui répond aux critères du programme de reconnaissance des village-relais et est affiché au panneau village-relais du parc René-Lévesque.

ARTICLE 2 – PROCÉDURE

Tous demandeurs (commerces ou organismes) doivent respecter la procédure suivante soit pour une première demande ou un renouvellement annuel.

1. Le demandeur doit remplir le formulaire en annexe 1 et le remettre à la réception de l’hôtel de ville au plus tard le 1^{er} décembre de chaque année;
2. Toutes les demandes seront évaluées dans un même temps, et ce, en fonction des critères de sélection. Par la suite, le directeur du service des loisirs et du tourisme acheminera toutes les demandes et sa recommandation au conseil municipal;
3. Le conseil se prononcera par résolution pour accepter ou renouveler les annonceurs qui auront des espaces publicitaires pour une période d’un an débutant le 1^{er} avril de chaque année.

ARTICLE 3 – critères de sélection

A. Critères d'admissibilité :

- Avoir un commerce enregistré auprès du registraire des entreprises;
- Que le commerce soit ouvert au public;
- Que le commerce soit situé sur le territoire de la Municipalité de Labelle.

- Ou
- Être un organisme reconnu par la Municipalité de Labelle;
- Que l'organisme offre des services au public et lui soit accessible;
- Que l'organisme soit situé sur le territoire de la Municipalité de Labelle.

B. Système de pointage

Chaque année, que ce soit pour une première demande ou un renouvellement, le système de pointage suivant sera utilisé pour faire les recommandations au conseil municipal :

Critères de sélection	Détails	Pointage
Ouvert à l'année	au prorata de l'ouverture annuelle	/20
Service de base Village-relais	Si l'annonceur s'applique aux deux, cocher seulement le pointage le plus élevé	/30
Attrait touristique		/20
Situé à l'est ou l'ouest de l'enseigne directionnelle	Si l'annonceur s'applique aux deux, cocher seulement le pointage le plus élevé	/20
Situé au nord de l'enseigne directionnelle		/10
	Total du pointage	/100

ARTICLE 4 – TARIFICATION

A. Coût annuel

Commerce	75 \$/an + tx
Organisme reconnu par la Municipalité de Labelle	50 \$/an + tx

B. Coût de conception

Le coût de conception d'un espace publicitaire est de 105 \$ plus les taxes applicables et sera facturé par la Municipalité de Labelle à l'acheteur.

Advenant qu'un espace publicitaire ne soit pas renouvelé, il sera conservé par la Municipalité de Labelle pendant 3 ans, donc à l'intérieur de cette période, il n'y aura pas de frais de conception pour un annonceur qui réafficherait son espace publicitaire.

C. Coût de modification

Le coût de modification sera évalué en fonction de chaque demande, et des coûts engendrés par celle-ci. Le montant plus les taxes applicables seront facturées par la Municipalité de Labelle à l'acheteur.

ARTICLE 5 – CONTENU DE L'ESPACE PUBLICITAIRE

- Informations pouvant être diffusées :
 - Nom de l'annonceur;
 - Adresse de l'annonceur;
 - Type de service offert;
 - Flèche directionnelle.

ARTICLE 6 – DROIT DE REGARD

L'application de la présente politique est laissée à la discrétion de la Municipalité de Labelle.

La Municipalité de Labelle peut restreindre ou retirer le droit d'affichage s'il y a des raisons valables..

ADOPTÉE à la séance ordinaire du 20 septembre 2010 par la résolution 278.09.2010.

_____(signature)_____
Gilbert Brassard
Maire

_____(signature)_____
Marc Blaquièrre
Secrétaire-trésorier adjoint par
intérim

ANNEXE 1

FORMULAIRE DE DEMANDE POUR ÊTRE ANNONCEUR ESPACES PUBLICITAIRES DE L'ENSEIGNE AU CŒUR DU VILLAGE

Nom du demandeur : _____

Commerce

Organisme

Adresse : _____

Ville : _____

Code postal : _____

Description des services offerts :

Vos services sont-ils accessibles au public à longueur d'année?

Oui

Non

Sinon, quelle est votre période d'ouverture? :

Tarifification

Coût annuel

Commerce 75 \$ _____ \$

Organisme 50 \$ _____ \$

Coût de conception 105 \$ _____ \$

Coût de modification _____ \$

Total _____ \$

TPS _____ \$

TVQ _____ \$

Total _____ \$

Par la présente je, sous signés, m'engage à louer un espace publicitaire sur l'enseigne directionnelle au cœur du village et à payer les coûts s'y rattachant si ma demande est retenue par le conseil municipal, et ce, pour la période du 1^{er} avril 20__ au 31 mars 20__.

Signature

Date